

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région OCCITANIE

CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

SPÉCIALITÉ « RESTAURATION »

Session 2019

A – Définition de l'emploi :

- Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

- Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

B – Les textes de référence :

- Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ces candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.

3ème concours :

Ouvert, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée (quatre ans au moins), d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région OCCITANIE, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade **d'agent de maîtrise territorial spécialité « restauration »**.

Période de retrait des dossiers	Du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018
Date limite de retour des dossiers	Le 18 octobre 2018
Date de l'épreuve écrite	Le 24 janvier 2019
Jury d'admissibilité	Le 27 mars 2019
Dates de l'épreuve d'admission	Les 24, 25 et 26 avril 2019
Jury admission	Le 26 avril 2019

II – LES CANDIDATS

103 candidats convoqués répartis comme suit :

30 candidats en *externe*,
63 candidats en *interne*,
10 candidats en *3^{ème} voie*.

A – Répartition femmes / hommes :

Concours externe : 13 femmes / 17 hommes

Concours interne : 21 femmes / 42 hommes

Troisième concours : 4 femmes / 6 hommes

B – Tranches d'âge :

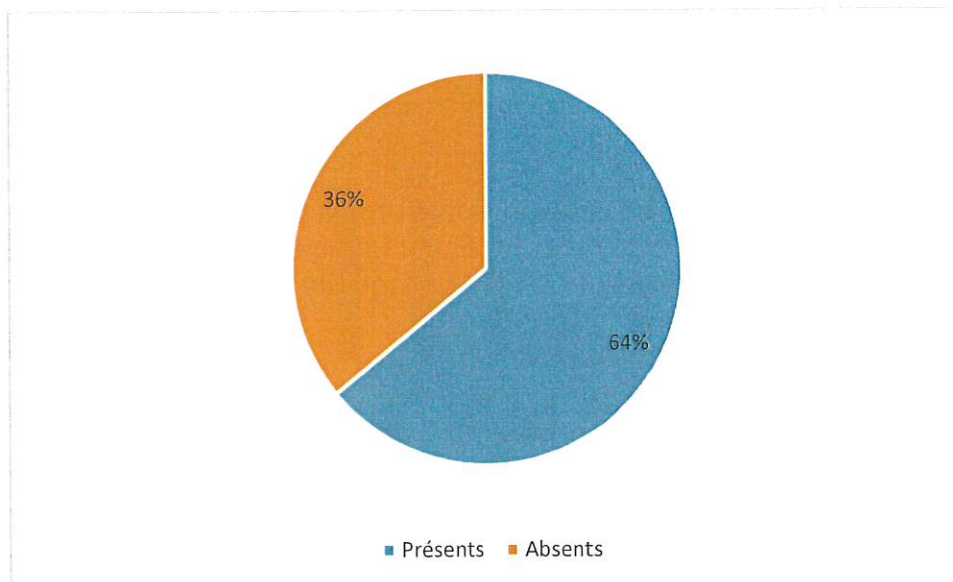
Pour le **concours externe**, la moyenne d'âge des candidats est de **39 ans**.

Pour le **concours interne**, la moyenne d'âge des candidats est de **41 ans**.

Pour le **troisième concours**, la moyenne d'âge des candidats est de **41 ans**.

B – Taux d'absentéisme :

103 candidats convoqués dont 37 candidats absents aux épreuves d'admissibilité



C – Résultats des épreuves d'admissibilité :

Concours externe, interne et 3^{ème} voie (Résolution d'un cas pratique) :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	11	48	7
Notes \geq à 10/20	9	31	2
Moyenne générale	11.68/20	10.97/20	08.76/20
Note la plus élevée	15.18/20	17.25/20	11.44/20
Note la plus basse	07.15/20	03.58/20	05.55/20

Concours interne et 3^{ème} voie (Questions) :

	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	48	7
Notes \geq à 10/20	34	5
Moyenne générale	11.12/20	10.48/20
Note la plus élevée	15.10/20	13.38/20
Note la plus basse	05.28/20	06.25/20

Concours externe (Mathématiques) :

	Externe
Nombre de candidats présents	11
Notes \geq à 10/20	10
Moyenne générale	12.13/20
Note la plus élevée	18.13/20
Note la plus basse	05.75/20

D – Candidats admissibles :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	11	23	4
Nombre de candidats présents	11	48	7
Seuils d'admissibilité	10.00/20 50.00 points sur 100	09.50/20 47.50 points sur 100	10.00/20 50.00 points sur 100
Nombre de candidats admissibles	9	34	5

E – Observations du jury :

Les membres du jury tiennent à souligner la pertinence des mises en situation et les questions évoqués sur les sujets des épreuves d'admissibilité. Au travers des problématiques évoquées, le candidat devait démontrer ses capacités organisationnelle, technique et d'encadrement.

Sur le cas pratique, les membres du jury et correcteurs relèvent dans certains cas un manque de structuration et de précision au niveau technique.

Sur l'épreuve de question, les compétences techniques sont acquises, toutefois certaines lacunes en hygiène et sécurité sont relevées.

Sur l'épreuve de mathématique, le niveau d'ensemble est bon pour la majorité des candidats. Pour conclure dans son ensemble le niveau est convenable. Les membres du jury et correcteurs tiennent à attirer l'attention sur l'orthographe.

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise comporte une épreuve d'admission par voie de concours.

Concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Durée : 15 minutes ; coefficient 4

Concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4

3ème concours

L'épreuve d'admission consiste en un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4

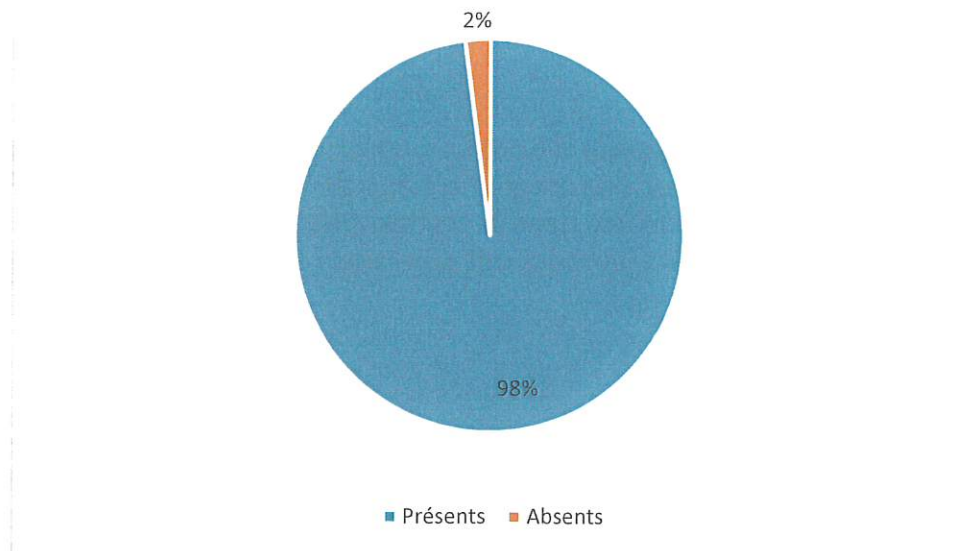
A – Déroulement :

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) aux dates suivantes :

- Les 24, 25 et 26 avril 2019.

B – Taux d'absentéisme :

- 9 candidats admissibles dont 1 candidat absent à l'épreuve d'admission (externe)
- 34 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (interne)
- 5 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (3^{ème} concours)



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	11	23	4
Nombre de candidats présents	8	34	5
Notes \geq à 10/20	6	27	3
Moyenne générale	13.38/20	13.06/20	11.30/20
Note la plus élevée	18.00/20	18.00/20	16.00/20
Note la plus basse	08.50/20	07.00/20	07.00/20
Seuils d'admission	11.50 /20 103.50 points sur 180	11.00/20 99 points sur 180	10.50/20 94.50 points sur 180
Nombre de candidats admis	6	28*	3

* Conformément à l'article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

« Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place. »

Le jury décide :

De basculer 5 postes du concours externe vers le concours interne, ce qui porte le nombre de poste en interne à 28 postes.

D - Profil des candidats admis :

Concours externe :

Sur cette voie, on note une majorité d'hommes, soit 83.5% d'hommes avec une moyenne d'âge de 35 ans et 16.5% de femmes avec une moyenne d'âge de 36 ans. Pour 83.5% des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales et 16.5% dans le secteur privé.

Enfin, l'ensemble des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

Concours interne :

Sur cette voie, on note une majorité d'hommes, soit 71.40% d'hommes avec une moyenne d'âge de 42 ans et 28.60% de femmes avec une moyenne d'âge de 42 ans. Sur cette proportion 96% ont une qualité de titulaire. Pour 46% des lauréats ils exercent dans un Conseil Départemental, 25 % en collectivité, 25 % dans un Etablissement Public et enfin 4% dans un Conseil Régional.

Enfin, 40% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

3ème concours :

Deux lauréats sur trois de cette voie travaillent dans la fonction publique territoriale et un seul a suivi une formation préparatoire.

E - Observations du jury :

Niveau d'ensemble satisfaisant sur l'épreuve d'admission. Globalement le jury estime que les candidats sont motivés mais ne transposent pas correctement les missions et les responsabilités incombant au cadre d'emploi. Certains candidats manquent de recul et de visions sur les attendus d'un poste d'agent de maîtrise. L'environnement institutionnel et professionnel est à approfondir, il est important de travailler les bases et de connaître l'environnement dans lequel les agents territoriaux sont appelés à travailler. Pour conclure, les candidats sont à encourager.

Fait à Mende, le 29 mai 2019
Le Président du jury,

Monsieur Lionel RESSOUCHE
Adjoint au Maire de Balsièges

